RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté **22P024** portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la **rue Gaston Bachelard** (Vaulx-en-Velin)

La Maire de Vaulx-en-Velin

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'article L1214-2 du code des transports : « Le plan de mobilité vise à assurer : [...] L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ;

Considérant le Plan Vigipirate national interdisant le stationnement aux abords des établissements scolaires ;

Considérant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé : «Les enfants et les adolescents de 5 à 17 ans devraient consacrer en moyenne 60 minutes par jour à une activité physique d'intensité modérée à soutenue, principalement d'endurance, tout au long de la semaine. »

Considérant le rapport 2020 Atmo AURA sur la pollution de l'air : « La métropole de Lyon est le seul territoire en 2020 à être encore concerné par des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote. »

Considérant que pour réduire l'exposition des élèves du groupe scolaire René Beauverie à la pollution de l'air et améliorer la sécurité des usagers à pieds et à vélo, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation et de stationnement, rue Gaston Bachelard.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Voie sans issue

La rue Gaston Bachelard est à double-sens de circulation. Elle est sans issue après environ cinquante mètres à partir de la rue du Pré de l'Herpe, sauf pour les piétons et les conducteurs de cycle et d'engin de déplacement personnel motorisé.
Ces dispositions sont signalées par panneau C13d.

ARTICLE 2 : Aire piétonne

Entre l'avenue Gabriel Péri et sur environ 80 mètres (jusqu'au numéro 4 rue Gaston Bachelard) la rue Gaston Bachelard est réglementée en aire piétonne.
Ces dispositions sont signalées, en entrée d'aire piétonne, par un panneau B54 et, en sortie, par un panneau B55 (fin d'aire piétonne), ou un panneau B30 (entrée de zone 30) ou un panneau B52 (entrée de zone de rencontre), selon la réglementation de la voie suivante.

ARTICLE 3 : Passages pour piétons

Trois passages pour piétons sont aménagés sur la rue Gaston Bachelard :

- Au droit de l'intersection avec la rue du Pré de l'Herpe ;
- Au droit du numéro 4 ;
- Au droit de l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri.

Lesdits passages sont matérialisés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

ARTICLE 4 : Stationnement des cycles

Rue Gaston Bachelard, deux emplacements sont réservés au stationnement des cycles :

- Au droit du numéro 3, côté impair ;
- En amont du passage piéton, au droit de l'intersection avec la rue du Pré de l'Herpe.

Lesdits emplacements sont signalés par panneau C1 à fond vert spécifique à la Métropole de Lyon et/ou marquage au sol de pictogrammes.
Le stationnement des motocyclettes et de tout autre véhicule que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés tels que définis à l'article R311-1 du code de la route est interdit sur lesdits emplacements.

ARTICLE 5 : Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté 21P014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Gaston Bachelard, signé en date du 25 mars 2021 pour la Métropole de Lyon et en date du 1er avril 2021 pour la Ville de Vaulx-en-Velin, est abrogé.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

ARTICLE 7 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 25/07/2022

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Lyon, le 31 AOUT 2022

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

REPUBLIQUE FRANCAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon

Publié le 09/09/2022